



Compte rendu du CT du 19 mai 2016

Informations du Président

Le budget des établissements est tendu (masse salariale, restrictions pour des mesures gouvernementales exceptionnelles, coûts induits ou cachés de certaines mesures). La CPU dialogue avec le ministère voire avec le Président de la République pour sécuriser la soutenabilité financière. Ces réunions répétées conduisent d'ailleurs à envisager des modalités de visioconférence entre le ministère et les chefs d'établissement et leurs services.

Point n° 1 Approbation du PV du CT du 3 mars 2016 (sous réserve) (avis)

Le procès-verbal d'il y a deux mois n'a pas encore été finalisé par l'administration.

Point n° 2 Modification du règlement intérieur de l'université de Lorraine en vue d'organiser les séances de certains conseils à distance (avis)

Cette modification ouvre, pour l'établissement, la possibilité de consulter les conseils à distance, dans la logique de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 et pour cadrer des pratiques existantes. Le périmètre est restreint au vote des conventions; le débat devra répondre aux mêmes exigences qu'en présentiel, avec des garanties sur le processus de vote.

Les moyens techniques développés par l'établissement devront permettre d'assurer la régularité des consultations. Outre les outils collaboratifs existants, la DN développe l'application LimeSurvey pour le vote électronique.

Sont concernés, d'une part les conseils de pôles et de collègiums dépendant du décret de création de l'UL, et d'autre part les conseils de composantes, régis par le Code de l'Éducation et dont les compétences ne peuvent être restreintes réglementairement ni par le CT ni par le CA.

Avis : FAVORABLE (POUR : SNPTES & Unsa, Sgen ; abstention : CGT)

Le projet de modification inscrit la recommandation de limiter, pour les composantes, le recours à la consultation à distance au vote des conventions (article 12.6). Vos élus SNPTES & Unsa ont voté POUR. Ils resteront vigilants pour qu'il n'y ait pas de dérive au moment du vote des statuts et rappellent l'importance de pouvoir débattre en conseil.

Point n° 3 Mise en œuvre de la nouvelle procédure d'attribution et de gestion des concessions de logement (avis)

Le Ministère a revu la liste des logements pour nécessité absolue de service (NAS) et la loi prévoit un paiement des charges (eau, électricité, gaz....) pour tous les personnels logés. Le



tarif est voté par chaque établissement sur une base réglementaire. 2 ou 3 NAS sur les 45 actuelles à l'UL vont être transformées en « Cop B » (système de location, pouvant en cas de besoin être attribuées à des personnes extérieures à l'université).

Avis : FAVORABLE à l'unanimité

Vos élus SNPTES & Unsa ont été vigilants sur deux points et ont voté POUR : le tarif proposé est inférieur au tarif national et au coût moyen à l'UL, les personnels logés actuels gardent la possibilité de changer de poste si les conditions de la NAS sont jugées trop défavorables (au cas par cas, prenez contact avec vos délégués SNPTES& Unsa). La qualité du logement doit être aussi surveillée.

Point n° 4 Modification des statuts de l'UFR Arts, Lettres et Langues- Nancy (sous réserve) (avis)

Ce point n'a pas été présenté.

Point n° 5 Modification des statuts de l'EA 3945 Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire (CRULH) (sous réserve) (avis)

Ce point n'a pas été présenté.

Point n° 6 Modification du règlement intérieur du pôle scientifique Connaissance Langage Communication Sociétés (CLCS) et de l'annexe 5 du règlement intérieur de l'établissement relative à ce pôle (avis)

Cette modification organise la sortie de la MSH du pôle CLCS et son rattachement à la Direction recherche et Valorisation (DRV). La structure originale de la MSH (membre d'un réseau national) rend son positionnement difficile depuis plusieurs années au sein de l'UL. Le projet de la MSH doit encore être examiné pour l'automne comme pour le CQ.

Avis : FAVORABLE à l'unanimité

Vos élus SNPTES & Unsa sont attentifs à la sauvegarde de cette structure de coopération scientifique et des conditions de travail des collègues qui y sont affectés ou associés. Ce qui est proposé n'est qu'une première étape.

Point n° 7 Dates de fermeture de l'établissement 2016/2017 (avis)

Les dates de fermeture qui s'imposent à l'ensemble de l'établissement font l'objet d'un vote en CT et en CA.

Celles pour 2016-2017 ont été calées sur les congés scolaires :

- du vendredi 23 décembre 2016 au soir au mardi 3 janvier 2017 au matin



- du vendredi 28 juillet 2017 au soir au mercredi 16 août 2017 au matin

Avis : FAVORABLE à l'unanimité

Les fermetures de l'ensemble de l'établissement votées à ce CT totalisent XX jours de congé (XX-1 en Moselle).

Vos élus SNPTES & Unsa rappellent que toute dérogation (fermeture supplémentaire ou ouverture) doit être soumise aux conseils de composante en début d'année universitaire (Règlement ARTT), et doit faire l'objet d'une information à la DRH puis au CT. Nous restons vigilants pour que les personnels soient prévenus à l'avance et conservent un nombre de jours raisonnable à poser librement.

Cette année une composante a prévenu le personnel en mai du changement des dates de fermeture ce qui est absolument anormal.

Point n° 8 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (information)

La GPEC se veut au service des personnels autant qu'à celui de l'établissement, en faisant correspondre les compétences et les emplois, en accompagnant les dynamiques personnelles en termes de recrutement, de formation, d'évolution. À travers une cartographie à réaliser, il s'agit de prévoir emplois et compétences sur plusieurs années pour mener des campagnes d'emploi cohérentes et en prise avec l'évolution des métiers et des établissements.

Une grande enquête « Fonctions » (axée sur les emplois) sera lancée auprès des responsables administratifs et directeurs opérationnels en septembre, à annualiser ensuite. Les compétences seront cartographiées d'après les entretiens professionnels. Strasbourg, Clermont-Ferrand l'ont fait et peuvent servir de pilotes.

Vos élus SNPTES & Unsa sont dubitatifs sur cette vaste opération chronophage –surtout avec un seul personnel dédié-. Ils espèrent qu'elle dégagera effectivement une meilleure connaissance des fonctions et des compétences qui font la richesse de notre université, pour les valoriser et pour faire face aux libertés et aux responsabilités d'un établissement vis-à-vis de la collectivité et vis-à-vis de ses personnels. Souhaitons que l'on ne confondra pas une fois de plus fiche de poste / fiche d'activité et que cela ne sera pas une source supplémentaire de stress pour les personnels.

Point n° 9 Labellisation européenne : The Human Resources Strategy for Researchers (HRS4R) (information)

HRS4R est une labellisation européenne sur la base d'une « charte européenne des chercheurs » et d'un « code de conduite pour le recrutement des chercheurs ». Rappelant de



grands principes de responsabilité des chercheurs et de leurs employeurs, cette labellisation est généralisée au Royaume-Uni (elle conditionne les financements publics). À l'UL, elle devrait permettre de renforcer l'attractivité des postes de chercheur dans un contexte international.

Point n° 10 Suivi des propositions et avis du CT du 21 avril 2016 (information)

Comme d'habitude le CA suit les avis positifs du CT mais pas les avis négatifs

Point n° 11 Questions diverses

Dans un IUT, la direction a décidé de pondérer les primes de responsabilité pédagogique en fonction des performances (comment sont-elles mesurées, ça, on ne sait pas). Résultat : lorsqu'un EC demande une décharge au titre de ses responsabilités pédagogiques, on lui répond qu'elle ne peut être accordée que sur la part fixe de la prime (celle financée par l'UL en central et non celle financée en fonds propres par l'IUT)... Est-ce bien normal ? Cela se fait-il dans d'autres composantes ?

Réponse : Le central mène son enquête

Compte tenu de la création de la région Grand Est ne serait-il pas logique de reconsidérer les autorisations de résidence des enseignants chercheurs tout en incluant ceux qui résident dans des pays de la CEE limitrophes de ce nouvel espace ?

Réponse : L'article 5 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences prévoit que les enseignants-chercheurs sont astreints à résider au lieu d'exercice de leurs fonctions. Tolérance 30 km autour.

De plus en plus souvent nous sommes interpellés par des collègues qui font l'objet, dans leurs composantes, de reconfigurations "sauvages" de leur lieu de travail. Les personnels sont le plus souvent mis devant fait accompli sans aucune consultation alors qu'ils sont les principaux intéressés. Considérant que ce type d'opérations modifie souvent les conditions de travail et parfois la sécurité des usagers ne serait-il pas nécessaire de demander à chaque composante ayant ce type de projet de restructuration de locaux qui impacte un nombre conséquent de personnels, de soumettre, au préalable, un dossier pour approbation au CHSCT afin de vérifier si les règles de bases en matière de conditions de travail, de sécurité et de consultation des personnels soient bien respectés ?

Réponse : Les composantes ne sont pas forcément au courant des procédures de passage devant le CHSCT. Cela ne nous rassure pas.

Pourquoi l'UL publie des postes "mal calibrés" au mouvement interne : un poste de RA en catégorie B par exemple. Comment est-ce possible et pourquoi ce n'est pas corrigé ? (Ou poste de A pour une secrétaire pédagogique d'ailleurs)



Réponse : Le DGS répond qu'il ne voit rien de choquant là-dedans. Le SNPTES et l'UNSA eux sont choqués, de là découlent de nombreux problèmes de RH (Pourquoi lui et pas moi? Pourquoi il est Cat A et fait le travail d'un Cat B? Pourquoi j'occupe un poste de cat A mais suis payé comme un Cat B?...). A l'heure où l'on instaure la GPEEC, cela semble bien paradoxal.

Le président devant partir, les réponses aux questions suivantes seront données par écrit.

A surveiller...

Vos élus SNPTES au CT

Florence Bouchet Moneret

Alain Ledrezen

Emmanuel Maujean

Lionel Vernex-Loiset